

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI

N° : 605-06-000001-217

DATE : 18 avril 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE NANCY BONSAINT, j.c.s.

A.B.

Demandeur

c.

LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE D'AMOS

-et-

L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN D'AMOS

Défenderesses

**JUGEMENT APPROUVANT L'AVIS AUX MEMBRES ET
QUANT À LA DIFFUSION DE L'AVIS AUX MEMBRES**

[1] CONSIDÉRANT le projet d'avis aux membres proposé conjointement au Tribunal par le demandeur et les défenderesses, soit un « Avis abrégé », qui est annexé au présent jugement.

[2] **CONSIDÉRANT** les modalités de diffusion, proposées conjointement au Tribunal par le demandeur et les défenderesses, voulant qu'ils transmettront l' « Avis abrégé » aux journaux suivants pour les jours de publication suivantes :

- Le Journal de Montréal (le samedi);
- Le Journal de Québec (le samedi);
- Le Devoir (le samedi);
- La Presse+ (le samedi);
- Le Soleil (le samedi);
- Le Nouvelliste (le samedi);
- Le Droit (le samedi); et
- Le Citoyen (le samedi).

[3] **CONSIDÉRANT** que le texte de l' « Avis abrégé » aux membres respecte les exigences de l'article 590 C.p.c. et que celui-ci est rédigé en termes clairs et concis.

[4] **CONSIDÉRANT** que les modalités de diffusion des avis proposées sont acceptables.

[5] **CONSIDÉRANT** que le demandeur et les défenderesses proposent au Tribunal que le délai d'exclusion soit prévu dans un délai de 60 jours de la publication de l' « Avis abrégé » et que le Tribunal entend approuver ce délai d'exclusion.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **APPROUVE** le contenu et la forme de l'avis aux membres, soit un « Avis abrégé » qui est annexé au présent jugement.

[7] **APPROUVE** le plan de diffusion voulant que l' « Avis abrégé » sera transmis aux journaux suivants pour les jours de publication suivantes :

- Le Journal de Montréal (le samedi);
- Le Journal de Québec (le samedi);
- Le Devoir (le samedi);
- La Presse+ (le samedi);
- Le Soleil (le samedi);
- Le Nouvelliste (le samedi);
- Le Droit (le samedi); et
- Le Citoyen (le samedi).

[8] **APPROUVE** la proposition voulant que le délai d'exclusion, prévu dans les avis aux membres, soit un délai d'exclusion de 60 jours de la publication de l' « Avis abrégé » aux membres dans les journaux.

[9] **ORDONNE** aux parties de s'y conformer.

LE TOUT sans frais.


NANCY BOSAINT, j.c.s.

Me Justin Wee
Me Alain Arsenault
Me Justine Monty
ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS
3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Pour le demandeur

Me Émilie Bilodeau
Me Nicolas Dubé
STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.
70, Dalhousie, bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2
Pour les défenderesses

ACTION COLLECTIVE AUTORISÉE CONTRE LE DIOCÈSE D'AMOS

Vous avez été victime **d'agression sexuelle** par un membre du clergé diocésain (évêque, prêtre, diacre) ou par un religieux, un membre du personnel pastoral laïc, un employé, un bénévole laïc ou religieux du **Diocèse d'Amos**? En vous inscrivant à l'action collective, vous pourriez être admissible à une indemnisation pour ce que vous avez vécu. Le représentant de tous les membres est A.B., lui-même alléguant avoir été victime d'agression sexuelle de la part d'un prêtre diocésain sous la responsabilité du **Diocèse d'Amos**.

De plus, les parties ayant manifesté l'intention de discuter pour trouver un règlement hors cour, elles publient également le présent avis pour préciser combien de personnes feraient potentiellement partie du groupe visé, déterminer les modalités d'un règlement et informer tous les membres de l'évolution du dossier.

Voici des **exemples** de lieux où des membres du **Diocèse d'Amos** ont déjà été présents (**liste non exhaustive**) :

Amos	Desmeloizes	Launay	Roquemaure	Sullivan
Authier	Duparquet	Lebel-sur-Quévillon	Saint-Dominique-du-	Taschereau
Authier-Nord	Dupuy	Macamic	Rosaire	Val Paradis
Barraute	Gallichan	Mancebourg	Saint-Félix-de-Dalquier	Val Saint-Gilles
Beaucanton	Guyenne	Manneville	Saint-Marc-de-Figuery	Val Senneville
Berry	La Corne	Matagami	Saint-Mathieu	Val-d'Or
Chapais	La Morandière	Normétal	d'Harricana	Vassan
Chazel	La Motte	Palmarolle	Saint-Vital de Clermont	Villebois
Chibougamau	La Reine	Poularies	Sainte-Germaine-Boulé	Villemontel
Clerval	La Sarre	Preissac	Sainte-Gertrude	
Colombourg	Landrienne	Radisson	Senneterre	<i>Entre autres...</i>

COMMENT DEVENIR MEMBRE DU GROUPE ?

Toute personne qui a été victime d'agression sexuelle de la part d'un membre du clergé diocésain (évêque, prêtre, diacre) ou par un religieux, un membre du personnel pastoral laïc, un employé, un bénévole laïc ou religieux du Diocèse d'Amos entre 1940 et aujourd'hui fait automatiquement partie du groupe, sans avoir à s'inscrire.

Pour leur inscription, les membres du groupe n'ont pas à payer les honoraires d'avocats, ni à participer au débat judiciaire, et leur anonymat est préservé. Cependant, pour s'assurer de recevoir la compensation qui pourrait leur être due, les membres du groupe doivent communiquer avec les avocats du représentant A.B., soit :

**ARSENAULT
DUFRESNE
WEE AVOCATS**

ARSENAULT DUFRESNE WEE avocats, s.e.n.c.r.l.
3565, rue Berri, Suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : (514) 527-8903
Courriel : actioncollective@adwavocats.com

En contactant les avocats du représentant, vous vous assurez d'être informé si une indemnisation vous est due. Si ceux-ci ne savent pas que vous existez, il leur est impossible de vous en informer. Les communications avec les avocats du représentant sont **gratuites, confidentielles** et **protégées par le secret professionnel**.

POUR CEUX QUI PRÉFÈRENT S'EXCLURE DU GROUPE

Si vous ne souhaitez pas faire partie du groupe, par exemple parce que vous préférez entreprendre un recours en votre propre nom contre le diocèse, il est nécessaire que vous envoyiez un avis au Greffe de la Cour supérieure, Palais de justice d'Amos, 891, 3^e rue Ouest, Amos (QC) J9T 2T4, au plus tard le 60^e jour de la publication du présent avis.

Si vous avez déjà intenté une poursuite individuelle contre le diocèse afin d'obtenir une indemnisation pour une agression sexuelle commise par un de leurs membres du clergé diocésain (évêque, prêtre, diacre) ou par un religieux, un membre du personnel pastoral laïc, un employé, un bénévole laïc ou religieux, vous êtes exclu du groupe. Pour pouvoir en faire partie, vous devez vous désister de cette poursuite individuelle avant le 60^e jour de la publication du présent avis. Les personnes qui sont exclues du groupe ne peuvent bénéficier d'un éventuel jugement ou entente de règlement qui accorderait une indemnisation aux membres du groupe.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Consultez notre site web pour en savoir plus sur cette action collective : www.adwavocats.com. Vous pouvez aussi consulter le Registre des actions collectives à l'adresse suivante : <https://www.registredesactionscollectives.quebec>

CET AVIS AUX MEMBRES ABRÉGÉ A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE NANCY BONSAINT, J.C.S.
EN CAS DE DISPARITÉ ENTRE L'AVIS ABRÉGÉ ET L'AVIS AUX MEMBRES COMPLET, LE TEXTE COMPLET PRÉVAUT.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

N° : 605-06-000001-217

A.B.

Demandeur

c.

LA CORPORATION ÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE D'AMOS

et

L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN
D'AMOS

Défenderesses

ANNEXE III - PLAN DE DIFFUSION

Quotidiens	Formats de page	Dates de publication	Prix (sans taxe)
Le Journal de Montréal	1/2 page	Samedi	3 750 \$
Le Journal de Québec	1/2 page	Samedi	2 200 \$
Le Devoir	4 X 86	Samedi	1 616,89 \$
La Presse+	1/2 page	Samedi	5 250 \$
Le Soleil	1/2 page	Samedi	5 759 \$
Le Nouvelliste	2/5 page	Samedi	2 247 \$
Le Droit	2/5 page	Samedi	2 221 \$
Le Citoyen (Publication régionale Rouyn-Noranda / Abitibi-Ouest / Témiscamingue / Val-d'Or / Harricana)	1 page	Samedi	2 787 \$
TOTAL			<u>25 830,89 \$</u>